

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	=	20520	x	3235	=	8403	kg
					7900			
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F-Y}{F}$	=	20520	x	4655	=	12117	kg
					7900			

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	4560	kg	Essieu (x) AR	}	Poids à vide : PV.AR =	7920	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =		kg			p.AR =		kg
		Ch AV =	8403	kg			Ch AR =	12117	kg
		PT AV total =	12963	kg			PT AR total =	20037	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
minimal (2)		kg	minimal (2)		kg				
maximal (2)	13000	kg	maximal (2)	21000	kg				

Fait à CHALEINS 01 le 21 MAI 1990

Carrosserie PRÉVOST S.A.
TOLERIE PEINTURE
01480 CHALEINS
Tél. 74 67 83 28
Télécopieur 74 67 90 98

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la po... umpons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule. Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité... de la longueur utile de chargement.